



Informations de base	
2012/2829(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur les élections au Parlement européen en 2014 Voir aussi 2013/2102(INL)	Procédure terminée
Subject 8.40.01.01 Elections, suffrage universel direct	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	CASINI Carlo (PPE)	19/11/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive DUFF Andrew (ALDE) HÄFNER Gerald (Verts/ALE) MESSERSCHMIDT Morten (EFD)	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/11/2012	Décision du Parlement	T7-0462/2012	Résumé
22/11/2012	Résultat du vote au parlement		
22/11/2012	Débat en plénière		
22/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2829(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Modifications et abrogations	Voir aussi 2013/2102(INL)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	AFCO/7/10886
--------------------------	--------------

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE500.420	07/11/2012	
Proposition de résolution		B7-0520/2012	20/11/2012	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0462/2012	22/11/2012	Résumé

Résolution sur les élections au Parlement européen en 2014

2012/2829(RSP) - 22/11/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 316 voix pour, 90 contre et 20 abstentions, une résolution sur les élections au Parlement européen en 2014, déposée par la commission des affaires constitutionnelles.

Afin que la nouvelle Commission soit prête à prendre ses fonctions le 1^{er} novembre 2014, l'élection de son président doit avoir lieu lors de la session constitutive du Parlement, en juillet 2014. Dans cette perspective, les députés **demandent aux partis politiques européens de proposer des candidats à la présidence de la Commission** et attendent de ces candidats qu'ils jouent un rôle moteur dans la campagne électorale du Parlement, en particulier en présentant personnellement leurs programmes dans tous les États membres de l'Union. Ils soulignent l'importance de **renforcer la légitimité politique du Parlement et de la Commission** en liant plus directement leur élection respective au choix des électeurs.

La résolution demande **qu'autant de membres de la prochaine Commission que possible soient choisis parmi des députés au Parlement européen** afin de refléter l'équilibre entre les deux organes du pouvoir législatif européen. En outre, le futur président de la Commission devrait veiller à ce que le collège de la prochaine Commission soit le reflet d'un **rapport équilibré entre les hommes et les femmes**.

Vu des nouvelles dispositions pour l'élection de la Commission introduites par le traité de Lisbonne et des modifications dans les relations qu'il entretient avec la Commission qui en découleront à partir des élections de 2014, le Parlement souligne qu'il sera d'une importance extrême pour la stabilité des procédures législatives de l'Union et le bon fonctionnement de son exécutif qu'il existe des **majorités fiables** en son sein. En conséquence les États membres sont invités à **établir dans leur loi électorale des seuils minimaux, convenables et proportionnés, pour l'attribution des sièges** de façon à refléter les choix des citoyens, tels qu'ils s'expriment dans le scrutin, tout en préservant efficacement le bon fonctionnement du Parlement européen.